

Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (Seine-et-Marne)

Exercices 2013 et suivants

Le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique poursuit un objectif principal de développement du très haut débit dans les zones les moins denses du département. Il regroupe la région Île-de-France, le département de Seine-et-Marne, et l'ensemble des intercommunalités du département.

Le contrôle de la chambre avait vocation à examiner le niveau de couverture en très haut débit et la qualité de service, enjeu majeur pour les habitants et les entreprises du territoire, dix ans après la création du syndicat.

Les principaux constats de la chambre

- Une gouvernance originale, avec un engagement fort et partagé de la région, du département et des intercommunalités
- Un objectif de 99 % de couverture en très haut débit du réseau d'initiative publique à fin 2023 quasi-atteint, à un coût maîtrisé
- Des difficultés d'exploitation liées au développement à grande échelle de la « sous-traitance aux opérateurs commerciaux » qui dégrade la qualité de service
- Un suivi rigoureux des deux contrats de délégation de service public relatifs aux réseaux de communications électroniques et une organisation claire de la fonction achat
- Un manque de lisibilité de l'architecture budgétaire du syndicat
- Une situation financière saine, mais une information budgétaire et comptable à renforcer par une meilleure tenue de la comptabilité d'engagement

Les principales recommandations de la chambre

- Élaborer un schéma départemental de résilience des réseaux qui aurait vocation à identifier les principaux risques opérationnels, et à programmer les éventuels investissements nécessaires à la mise en œuvre d'actions correctives
- Mettre en place une comptabilité analytique permettant une exacte imputation des dépenses et des recettes entre le budget principal et le budget annexe « aménagement numérique » du syndicat

Chiffres clés

- **300 000** : nombre de prises optiques déployées à fin 2023 (objectif de 320 000 en 2026)
- **171 M€** : financements publics pour la construction du réseau de fibre jusqu'à l'abonné
- **45 %** : part des points de mutualisation qui présentaient des branchements non conformes à fin 2023



Les compétences des collectivités territoriales en matière d'aménagement numérique

L'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique, fonde la compétence des collectivités territoriales en matière d'aménagement numérique. Les collectivités peuvent, d'une part, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public et, d'autre part, acquérir des droits d'usage à cette fin ou des infrastructures ou réseaux existants. L'absence d'initiative privée, constatée

Pour lire le rapport, suivre ce lien : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/71719>